



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC -ND - 2015 - N° 18

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **VIEIL MOUTIER**

NOVANDIE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 ayant autorisé la société NOVANDIE à exercer ses activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) située Route de Lottinghem, sur la commune de VIEIL MOUTIER (62240) ;

VU le dossier de porter à connaissance du 10 avril 2014 de la société NOVANDIE ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 novembre 2014 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 3 décembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 décembre 2014 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 janvier 2015 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'imposer des prescriptions complémentaires à la société NOVANDIE pour la création et l'exploitation d'un forage dénommé F3 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

La société NOVANDIE ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé au 19 rue de la République à MAROMME (76150) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le site de son établissement situé route de Lottinghem à VIEIL-MOUTIER et autorisé par arrêté préfectoral du 15 juin 2009 un forage dénommé F3 sous réserve du respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Origine de l'approvisionnement en eau

Les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'eau utilisée dans l'établissement provient :

- du réseau public de la ville de Vieil-Moutier,
- des forages F1, F2 et F3.

Caractéristiques des forages	F1	F2	F3
Coordonnées Lambert 1			
X =	569,87	569,94	569,71
Y =	330,34	330,74	330,68
Z =	+ 140 m	+ 117 m	+ 128 m
Date mise en service	1963	1996	2015
Profondeur	30 m	96 m	125 m
Diamètre	500 mm	80 mm	323 mm
Nappe captée	Cénomaniens	Bathonien	Bathonien

ARTICLE 2 : Limitation des prélèvements d'eau : prélèvements absolus

Les dispositions de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les volumes prélevés par l'exploitant sur les 4 ressources mentionnées à l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009 sont limités aux valeurs du tableau suivant :

Sources	Prélèvement maximal en m ³		
	Horaire	Journalier	Annuel
F1	70	1 400	503 700
F2	60	1 200	307 000
F3	100		
F1 + F2 + F3 + distribution publique			800 000

ARTICLE 3 : Dispositions applicables pour la création et l'exploitation du forage

Les dispositions de l'article 8.6 de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009 sont applicables au forage F3.

ARTICLE 4 : Périmètre de protection immédiat (PPI)

L'exploitant établit un périmètre de protection immédiat pour son forage F3.

La zone du PPI (4 m x 4 m centré sur le forage) est clôturée.

La tête de forage est sécurisée par une maçonnerie haute de 1 m au-dessus du sol naturel avec un capot métallique muni d'une fermeture métallique.

L'exploitant entretient une propreté absolue par fauchage sur la zone herbeuse centrée sur le forage.

Toute utilisation d'herbicides est interdite dans les limites du PPI.

L'exploitant installe un dispositif de sécurité constitué d'un enrochement sur une dizaine de mètres de longueur le long de la voie de contournement des bâtiments.

ARTICLE 5 : Analyse

Une analyse physico-chimique complète et bactériologique est réalisée sur l'eau brute extraite du forage F3 après tous les tests de pompage. Elle est transmise à la DREAL et à l'ARS.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de VIEIL MOUTIER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de VIEIL MOUTIER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société NOVANDIE et dont une copie sera transmise au Maire de VIEIL MOUTIER.

Arras, le 02. FEV. 2015

Le Secrétaire Général,
Anne LAUBIES



Copie destinée à :

- NOVANDIE
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de VIEIL MOUTIER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono